

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 19 DECEMBRE 2019**

Convocation envoyée le	13 DECEMBRE 2019
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	26
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	33

**Etaients présents :**

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 <sup>er</sup> Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Monsieur Olivier VIEMONT	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monnaie
Madame Danièle GUILLAUME	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Janick ALARY	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean HUREL	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Carol PASQUET	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire
Madame Anne-Marie LEGER	Monnaie	à Dominique ARNAUD	Monnaie
Madame Brigitte DOUSSET	Monnaie	à Olivier VIEMONT	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Pascale DEVALLEE	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-Marc HEMME	Véretz	à Gisèle BENOIT	Véretz
Madame Valérie DEPLOBIN	Vouvray	à Brigitte PINEAU	Vouvray

**Absents :**

Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Claude QUILLET	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames

**Secrétaires de séance :** Madame Martine SALMON et Monsieur Dominique ARNAUD

**DEL170-2019 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LARCAY – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 –  
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER**



Monsieur Janick ALARY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Touraine-Est Vallées est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de carte communale et de documents d'urbanisme en tenant lieu, depuis le 1er janvier 2018.

Depuis cette date, la communauté de communes poursuit les procédures d'évolution des PLU communaux engagées avant le transfert de la compétence et conduit les nouvelles procédures d'évolution de ces PLU, dans un souci d'efficacité et de proximité avec les communes.

La commune de Larçay dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2007 mis en révision le 2 février 2016. Par délibération du 6 février 2018, le Conseil Municipal de Larçay a autorisé Touraine-Est Vallées à poursuivre cette procédure.

Par courrier reçu le 8 novembre 2019 Monsieur le Maire de Larçay a sollicité le Président de Touraine-Est Vallées pour engager une procédure de modification simplifiée n°1 afin d'assouplir le coefficient d'emprise au sol sur le secteur de la Bergerie pour favoriser la réalisation d'un projet de construction de logements sur cette zone,

Par arrêté n°14-2019, le Président de Touraine-Est Vallées a engagé cette procédure qui a pour objectifs de :

- créer une zone 1AUa-1 dans le règlement écrit qui permettra de répondre uniquement aux besoins du secteur du projet, et non de modifier la zone 1AUa dans son ensemble,
- modifier l'article 1AU-9 relatif à l'emprise au sol, et dans le cadre de la zone 1AUa-1,
- créer et traduire de la zone 1AUa-1 sur le plan de zonage

Conformément aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme et dans les autres cas prévus que ceux mentionnées à l'article L.153-41 du même code.

Les modalités de la mise à disposition du dossier approuvé par le conseil communautaire, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Larçay et au siège de Touraine-Est Vallées, sur les sites internet de la commune de Larçay et de Touraine-Est Vallées, et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au conseil communautaire pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 pendant 32 jours, du lundi 20 janvier au jeudi 20 février inclus, en mairie de Larçay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un registre sera mis à la disposition du public lui permettant de consigner ses observations.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Larçay est joint à la présente délibération. Ce dossier est également consultable au siège de Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU,



**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu**, le Plan Local d'Urbanisme de Larçay approuvé le 13 mars 2007 et mis en révision le 2 février 2016,

**Vu**, la délibération du 6 février 2018 du Conseil Municipal de Larçay autorisant Touraine-Est Vallées à poursuivre cette procédure,

**Vu**, la demande de Monsieur le Maire de Larçay reçue le 8 novembre 2019 sollicitant le Président de Touraine-Est Vallées pour engager une procédure de modification simplifiée n°1 afin d'assouplir le coefficient d'emprise au sol sur le secteur de la Bergerie pour favoriser la réalisation d'un projet de construction de logements sur cette zone,

**Vu**, l'arrêté n°14-2019 du 28 novembre 2019, du Président de Touraine-Est Vallées engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Larçay,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Larçay : mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 pendant 32 jours, du lundi 20 janvier au jeudi 20 février inclus, en mairie de Larçay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un registre sera mis à la disposition du public lui permettant de consigner ses observations.
- **INDIQUE** que ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Larçay et au siège de Touraine-Est Vallées, sur les sites internet de la commune de Larçay et de Touraine-Est Vallées, et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- **PRECISE** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public du dossier, un bilan sera présenté au conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera la modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public.
- **PRECISE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Touraine-Est Vallées et en mairie de Larçay pendant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs de Touraine-Est Vallées.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,

Montlouis-sur-Loire, le 20 Décembre 2019

**Pierre DOURTHE,**  
Président de la Communauté  
Touraine-Est Vallées

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Publié le	



